



**ARRETE N° 02/2026
POUR IMPLANTATION DE POTEAUX
Voie communale n°17- La Grange Saint Père**

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n°01-2026 en date du 07 janvier 2026, autorisant des travaux sur le domaine public.

Vu la demande du 05 janvier 2026 du syndicat Seine et Marne Numérique sis 3, rue de Cézanne – 77000 MELUN, qui sollicite un arrêté de travaux pour implantation de quatorze poteaux, du mardi 03 au vendredi 27 février 2026 voie communal n°17-La Grange Saint Père,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Le Syndicat Seine et Marne Numérique est autorisé à effectuer l'implantation de quatorze poteaux, du mardi 03 au vendredi 27 février 2026 voie communal n°17-La Grange Saint Père.

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de praticité, une voie de circulation sera condamnée de ce fait la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par le Syndicat Seine et Marne Numérique.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entièbre responsabilité du Syndicat Seine et Marne Numérique.

ARTICLE 6 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Syndicat Seine et Marne Numérique

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 13 janvier 2026
Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

